

Signatur	CH-BAR#B0#1000-1483#3168#1, fol. 276-278v [PDF 72-77]
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	2.9.2016
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	8.9.2017

[fol. 276]

Préavis

Ouï le rapport de son Ministre de la Guerre

Le Directoire considérant que les Chambres Administratives ne sauroient, dans des tems à propos, ordonner la reparation des Ponts et Chemins, ni d'une manière propre à les maintenir dans le meilleur état, si elles n'étoient aidées en cela par des Inspecteurs qui, par leur rapports les instruiroient du tems où ils devront être faits, de leur nature, qui les dirigeront, veilleront à leur exécution & s'en assureront par des visites fréquentes; considérant que plusieurs de ces Chambres ont déjà demandé d'être autorisées à établir une semblable inspection, que celle du Leman l'a déjà organisée complètement, que Frybourg, Lucerne, Waldstätten ont chacune un Inspecteur des Chemins, que Berne, Argovie, Basle, Zurich ont des Chambres et Batiments; pour établir à ce sujet une surveillance uniforme dans toute l'Helvétie

Arrête

1° Chaque Chambre Administrative nommera un Inspecteur sous le nom d'Inspecteur de Canton pour les Ponts & Chaussées. Elle nommera également dans chaque District situé sur une grande route, un sousinspecteur; et dans les autres Communes elle chargera

[fol. 276v]

l'agent national d'en faire les fonctions.

2° Sous les ordres & surveillance de la Chambre Administrative, en outre des chemins cet Inspecteur sera chargé des reparations et entretien des Batiments nationaux du Canton.

3° Dès l'établissement de l'Inspecteur les Chambres Administratives qui avoient organisé une sorte de Commission pour les Batiments & Chemins, ou sous toute autre dénomination que ce soit les annuleront totalement.

4° L'Inspecteur en Chef des Ponts & Chaussées est chargé de rediger un reglement concernant le service que les Inspecteurs auront à faire & l'ordre qu'ils devront y mettre.

5° Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[fol. 277]

Lucerne ce 5° Mars 1799

[Vorgedruckt]

LE MINISTRE DE LA GUERRE
DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE UNE ET INDIVISIBLE

[Randbemerkung]

Organisation de l'Inspection des Chemins

Au Directoire Exécutif

Rapport!

Je m'occupe sans relache de l'entretien des ponts & chemins; la crainte de les voir négliger [sic] dans les circonstances pénibles, ne me les laisse pas perdre de vue. Cependant les ordres que je donne [sic] à cet égard ne produisent jamais tout l'effet qu'on a le droit d'en attendre, parce qu'on manque de moyens secondaires pour les faire exécuter. Il n'y a point d'inspection uniformément établie, soit pour indiquer la meilleure manière de faire les travaux soit pour veiller à ce qu'ils soient faits en quantité suffisante et dans le tems convenable.

J'ai donc l'honneur de représenter au Directoire l'urgence d'établir dans tous les Cantons un Inspecteur, dans tous les Chefs lieux de district un sous Inspecteur, et de charger dans toutes les autres communes les agents d'en faire les fonctions.

La crainte d'augmenter les dépenses de l'Etat ne doit point arreter en ceci, parce que c'est une œconomie que d'empêcher la ruine

[fol. 277v]

des ponts et chemins et d'en diriger les travaux pour le plus grand avantage possible; d'ailleurs, partout presque il se fait relativement à cela des dépenses sourdes qu'on évitera par cette organisation. Par exemple, je vois par ma correspondance avec les Chambres administratives que plusieurs, comme celles de Berne, Argovie, Bâle, Zurich, ont nommé hors de leur sein, pour s'éviter des embarras, une espèce d'administration de Commission des Batiments & Chemins; établissement qui tient encore en quelque chose de l'ancien regime et dès que l'organisation que je propose sera établie, l'Inspecteur de Canton pourra être chargé seul de tous ces objets. Le Leman en a déjà établi une à peu près semblable; Frybourg s'est vû forcé d'établir un Inspecteur de Canton ne pouvant sans ce moyen faire exécuter

les ordres qu'elle envoyoit aux Communes. Waldstätten a aussi quelque chose de semblable & celle de Baden m'a écrit le 6^e fevrier que ce n'est qu'à l'aide de cet arrangement qu'elle croit de pouvoir faire reparer les routes convenablement; qu'il lui faut un homme qui fasse obéir les Communes & qui leur montre de qu'elle manière les travaux doivent être faits & lorsqu'ils sont exécutés, qui aille voir s'ils sont bien faits et lui en rendent compte. J'ai encore un autre Objet à présenter: la reparation ordinaire qu'on doit faire aux chemins ne suffiroient pas pour les entretenir sans le secours d'un autre établissement. Je veux parler des ouvriers de district

[fol. 278]

qui doivent être placés de distance à autre pour en faire évacuer les eaux lors des tems pluvieux, reparer les ornières, maintenir l'aire [de] gravier [dans] la forme & la situation qu'elle doit avoir; mais je dois ajouter que ces ouvriers de districts ne sauroient être à la charge des Communes, qu'elles n'en ont jamais supporté les dépenses, et quoi qu'un nouveau mode ne soit point encore établi pour l'entretien des chemins, il est urgent aussi que dès a présent l'Etat en soit chargé.

Cette organisation exige dix huit Inspecteurs de Canton, 156 Sous Inspecteurs de districts, 238 ouvriers payés durant toute l'année et 315 payés temporairement.

Lorsque le Citoyen Guisan sera de retour des bords de la Linth, et dès qu'il le pourra, il redigera une instruction sur les reparations des chemins afin que leur entretien soit fait uniformément & de la manière la plus avantageuse.

Il y aura, sans compter les Grisons, environ 600 lieues de routes à entretenir en Helvétie qui couteront environ deux millions annuellement. En attendant que l'Etat puisse en être chargé la dépense qu'on propose ici pour l'organisation nécessaire à la conduite des travaux et des ouvriers de districts s'éleveroit à £ 136'294. Savoir

18 Inspecteurs de Canton, les uns dans les autres à 100 louis, fraix de bureau compris, L. 28800.	
156 Sous Inspecteurs de district à 12 louis par an	£ 29'952
238 Ouvriers de district payés à 8 batz par jour seroit	59'402
315 des mêmes ouvriers payés seulement pendant 3 mois de l'année, fait	18'140

£ 136'294

[fol. 278v]

Je ne pense pas qu'on doive payer 100 louis à Inspecteur d'un petit Canton, mais dans ceux qui auront beaucoup de chemins devront avoir davantage, sans compter leurs fraix de bureau, ils seront obligés de depenser beaucoup parce qu'ils seront le tiers de l'année en voyage s'ils veulent bien remplir leur état comme on aura soin de les y obliger, d'ailleurs ce qu'on dit ici de leur traitement n'y est porté que pour présenter un aperçu de cette dépense.